

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH32)**

Décision N° 2022 043 CA

SEANCE du 13 décembre 2022
Présidée par Monsieur **Bernard KSAZ**
L'An deux mille vingt deux
Le treize décembre à 09h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière de son Président.

Membres convoqués : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

Membres présents ayant voix délibérative : Mmes/MM Bernard KSAZ, Président – Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale – Charlette BOUE, Conseillère Départementale – Françoise CARRIE, Personnalité Qualifiée élue local – Michel BURGAN, Personnalité Qualifiée – Suzanne MACABIAU, Personnalité Qualifiée – Marie-Ange PASSARIEU, Personnalité Qualifiée – Collette SABATHE, Personnalité Qualifiée – Anne BIEMOURET, Personnalité Qualifiée – Régis SANSOT, Représentant d'association œuvrant pour l'insertion – Philippe LAFFORGUE, Représentant Action Logement Services – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant l'UDAF – Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires – Lahcen GHANMOUNI, Représentant des locataires – Martine LAFFONT, Représentante des locataires – Ahmed MOUHOUCHE, Représentant des locataires

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale à Charline DUMONT, M. Franck CHARRIE, Représentant la CAF à M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local à Bernard KSAZ, M. Francis LARROQUE, Conseiller Départemental à Chantal DEJEAN-DUPEBE

Excusés : Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale, Mme Christel CANTARUTTI, Représentante Syndical UD CFDT – M. Éric CANTARUTTI, Représentant Syndical UD CGT.

Assistaient à la séance : Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32, M. CERES Michel, Chef d'unité Politique de l'Habitat à la DDT, représentant Monsieur le Préfet du GERS

Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECouvrABLES

Le Président soumet au Conseil l'examen de deux états de créances irrécouvrables complémentaires pour lesquels Madame la Directrice Générale de l'OPH du GERS sollicite l'admission en non-valeur.

Ces états concernent des impayés de loyers des locataires ou débiteurs non locataires couvrant les années 2016 à 2022, liés à des :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Créances locataires irrécouvrables | - Lot 4 : 80 112,09 € |
| - Créances locataires prescrites | - Lot 5 : 3 354,96 € |

pour un montant total de **83 467,04 €** (quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-sept euros et quatre centimes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'admission en non-valeurs des états de produits irrécouvrables présentés ci-dessus, pour un montant total de 83 467,04 € (quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-sept euros et quatre centimes).

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Pour : 19
Abstention : 0
Contre :